



INFORMATIONS PRATIQUES sur le DEROULEMENT DE LA VAE AS

L'organisme en charge de l'accompagnement doit informer le candidat sur les conditions d'accueil, les modalités et méthodes utilisées et sur la formation et la qualification des accompagnateurs (décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014).

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

Conditions d'accès

Vous possédez un diplôme ou non, **mais** vous avez exercé une ou des activités pendant au moins 1 an et cela quel que soit votre statut : salarié, travailleur indépendant, demandeur d'emploi, bénévole... vous pouvez faire une demande de validation des acquis de l'expérience.

Votre expérience professionnelle et personnelle **doit** être

- en rapport avec le diplôme visé ;
- en continu ou en discontinu ;
- à temps plein ou à temps partiel.

Vous transmettez au ministère ou à l'organisme certificateur un dossier décrivant votre expérience. Ensuite, selon la certification, vous serez mis en situation professionnelle devant un jury ou vous lui présenterez votre dossier.

Dans les deux cas, le jury s'entretiendra avec vous et prendra une décision de validation totale, partielle ou d'un refus de validation. L'ensemble de la démarche dure entre huit et douze mois (de la définition du projet jusqu'aux épreuves de validation devant le jury).

Étapes d'un parcours VAE

Étape 1

Information VAE :

présentation cadre juridique et de la procédure
proposition des prestations d'accompagnement,
recherche modalités de financement,
présentation du livret de recevabilité,
proposition d'une étude personnalisée pour l'aide au choix du diplôme.

Étape 2

Dépôt du livret de recevabilité

C'est l'instruction du livret de recevabilité qui déclenche ou non la notification de recevabilité (acte administratif permettant au candidat de s'engager dans la procédure à tout moment).

La recevabilité ne vaut pas validation.



Étape 3

Rédaction et dépôt du livret de validation

Pour cette étape, le candidat peut bénéficier d'un accompagnement méthodologique pour la rédaction du livret et d'une préparation de l'entretien avec le jury.

Étape 4

Validation

- 2 sessions par an,
- dépôt du livret de validation,
- convocation par les services de la DRJSCS à un entretien avec le jury

Étape 5

Décision du jury

La décision du jury (totale, partielle ou nulle) est souveraine et notifiée par la DRJSCS.

Étape 6

En cas de validation partielle ou non validation totale du diplôme, proposition d'une aide afin de déterminer la meilleure stratégie à adopter pour poursuivre son parcours de certification (formation et/ou développement de nouvelles activités).